

Arrêté

A_2023_188 modificatif de l'Arrêté A_2023_109 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe - session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne n° A_2023_109 du 15 août 2023 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » session 2023 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 15 septembre 2023 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;
Considérant que, suite à un empêchement d'un membre du jury désigné dans l'arrêté susvisé, il convient de le remplacer et de modifier l'article 1 ;

Arrête

Article 1

Sont nommés en qualité de membres du jury du concours de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Collège des élus :

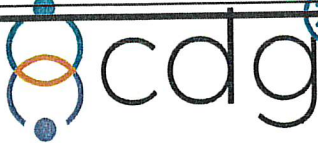
- Madame Nadine HERMAN-BANCAUD (Maire de Nontron) ;
- Monsieur Jean-Marc GOUIN (Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord) ;
- Madame Françoise DECARPENTRIE (Maire de Négrondes) ;
- Madame Sylvie HUSSON (Adjointe au Maire de Domme) ;
- Monsieur Jean Michel SAUTREAU (Maire de La Roche Chalais).

Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Gilles RAVINET (Directeur Général des Services de la mairie de Périgueux) ;
- Madame Isabelle BONNET (Directrice Générale des Services à la mairie de Saint Astier) ;
- Monsieur Laurent URDIALES (Directeur Général Adjoint à la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux) ;
- Madame Fabienne CASSÉ (Directrice Générale des Services à la mairie de Neuvic) ;
- Monsieur Jean-Baptiste CHAMOUTON (Directeur Général des Services à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois) ;

Collège des Fonctionnaires :

- Madame Valérie LEMIRE (Directrice Générale des Services à la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre) ;
- Monsieur Nicolas VITEL (Directeur Général des Services à la mairie de Chancelade) ;
- Madame Coralie SAUTIER (Directrice Générale des Services à la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord) ;



- Monsieur Riad LATIOUI ou Madame Sandrine PINET (représentants du personnel, respectivement titulaire et suppléante) ;
- Monsieur Ardéoin BOUCHEKIF (Représentant délégué du C.N.F.P.T et Directeur Général des Services à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme).

Article 2

En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs ou examinateurs pourront être désignés, par arrêtés, pour participer à la correction des épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission, sous l'autorité du jury.

Article 3

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale partenaires.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

-transmis le 12/10/2023
-affiché le 12/10/2023

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 29 septembre 2023,

Le Président,



Laurent PEREA